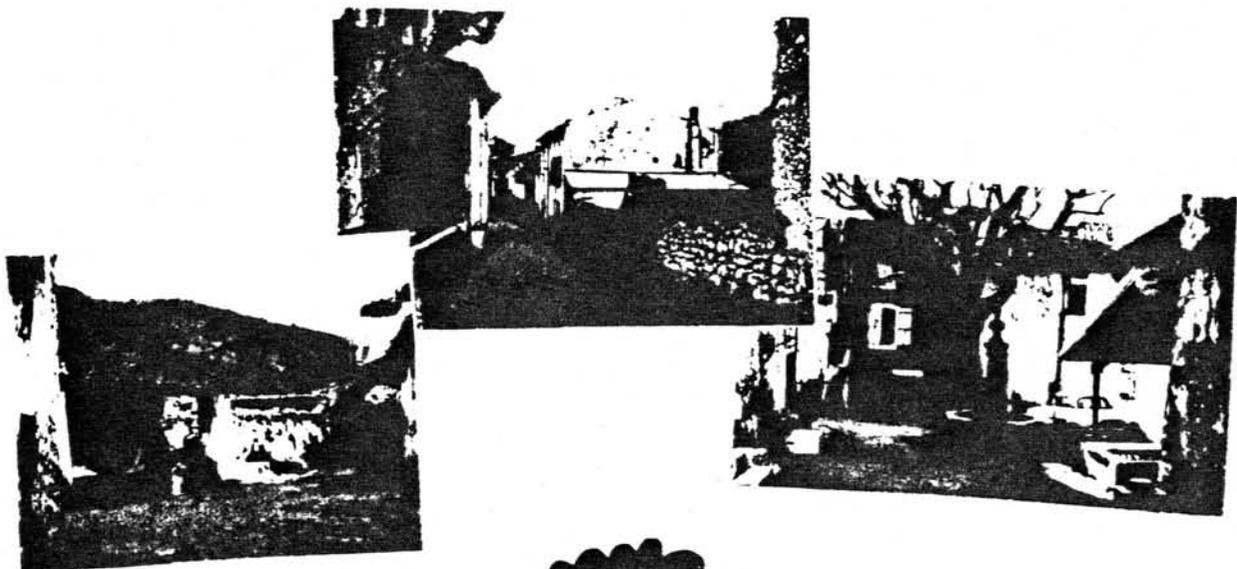


LOU
BADAOU

C'est
le n°
7



informations du Conseil MUNICIPAL
DU
ÈASTELLET

MES CHERS COMPATRIOTES ET AMIS

Je vous dois des excuses et des explications.

Des excuses parce que je n'ai pas tenu mes promesses en ne publiant pas un numéro du bulletin municipal en Juillet 1983 comme prévu.

Des explications parce que lorsque l'on ne tient pas ses promesses, il est normal de se justifier.

Pourquoi pas de n° en Juillet 1983 ?

Parce que les affaires communales n'avaient, à cette date, pas avancées et que de ce fait, je n'avais pas grand chose à vous apprendre. La mise en place de la loi de Décentralisation s'est avérée plus difficile que prévu et a retardé certaines réalisations .

Nous ne sommes pas les seuls dans ce cas là.

Les processus administratifs ont été modifiés. Il nous a fallu nous adapter à ces nouvelles formules et il nous a fallu aussi, pourquoi le nier, repenser nos échéances en fonction d'un plan de rigueur national qui a forcément des retombées sur les affaires communales.

Il serait malhonnête de ma part de vous cacher tout cela et de vous fournir des justifications erronées.

Je ne le ferai pas ,

mon souci étant de vous informer au maximum.

Ce n'est pas toujours facile.

Les choses sont ainsi faites, qu'il est souvent plus aisé de trouver une subvention pour refaire un mur en galet par exemple que pour réparer un chemin irriguer un champ ou refaire une toiture.

Faut-il se passer de ce genre de subvention ?

Je ne le pense pas et mon Conseil Municipal non plus.

Mon souci est de gérer au mieux les finances de notre village. Il m'est répété que quelques esprits chagrins, ils ne sont pas nombreux, prennent un malin plaisir à se gargariser du fait que nous avons quelques retards dans nos promesses de réalisations.

C'est leur droit et je ne le leur conteste pas. Malheureusement pour eux, nous sommes en train de rattraper notre retard comme vous pourrez en juger à la lecture de ce n°. Mais je suis bien tranquille, ils trouveront autre chose !

.../...

.../...

Dans la gestion de toute collectivité, il y a toujours des motifs de critique. Une critique constructive est nécessaire et utile. Dès l'instant que les problèmes financiers obligent à faire des choix, ces choix peuvent toujours être mis en cause.

Quoi de plus normal dans une démocratie ?

Je l'ai déjà dit et je me répète, toutes vos suggestions seront les bienvenues.

Toutes vos critiques seront acceptées à condition bien sûr qu'elles soient correctes et amicales.

Les colonnes de ce bulletin sont ouvertes à tous. Je vous le présente sous une forme un peu nouvelle avec les faibles moyens dont nous disposons.

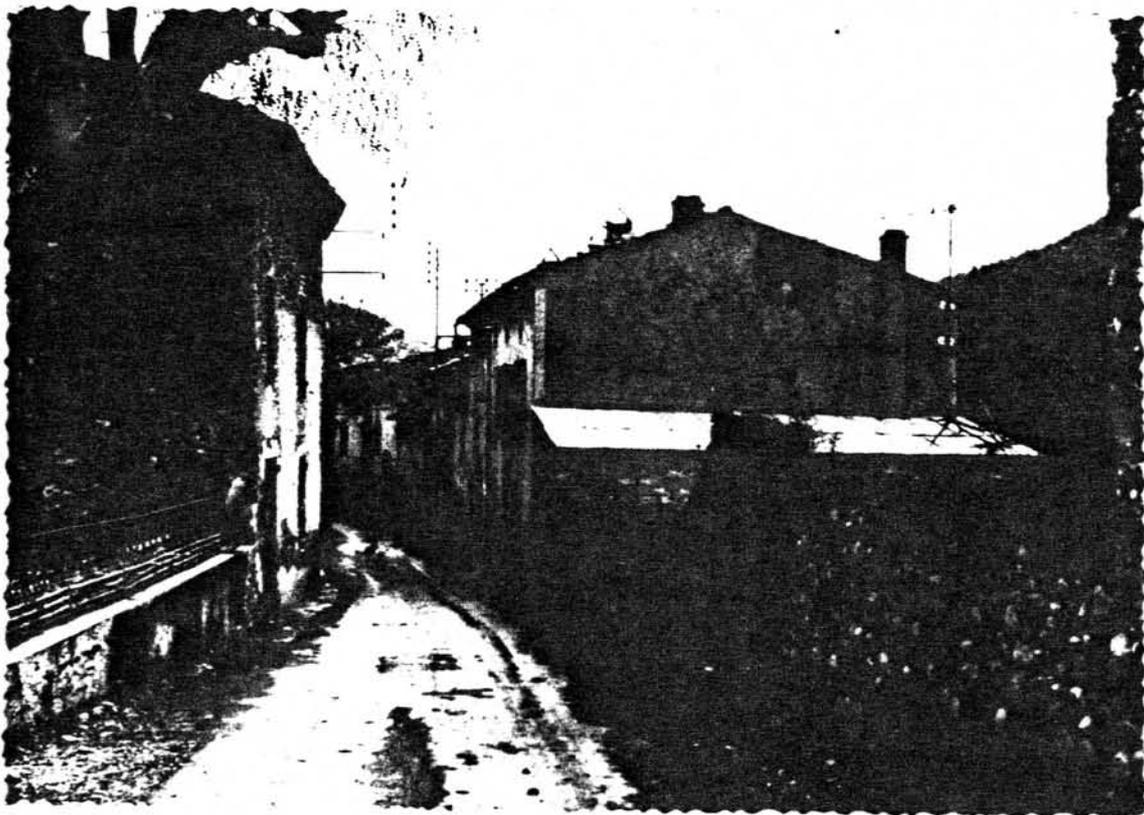
Faites-moi savoir ce que vous en pensez. Dites-moi ce que vous aimeriez y voir apparaître ; dans la mesure du possible, mon Conseil Municipal et moi-même essayerons de vous satisfaire.

Votre Maire.

René BARRAS

Sénateur Suppléant.

OCTOBRE 1984.





NOUS VOUS AVONS DIT QUE NOUS AVIONS PRIS DU RETARD PAR RAPPORT À NOS PRÉVISIONS, TOUT N'EST CEPENDANT PAS NÉGATIF.

À VOUS DE JUGER ET DE NOUS FAIRE PART DE VOS RÉFLEXIONS.

TERRAIN DE JEUX POUR LES ENFANTS

Nous avons beaucoup hésité dans cette affaire, pensant trouver mieux comme emplacement. N'y étant pas parvenu, nous avons décidé d'effectuer les travaux.

Nous avons pour cela, obtenu 30.000 Francs de subvention du Conseil Général pour un montant de travaux de 60 000 Francs.

Nous dépasserons largement ce total.

En effet, il nous faut prévoir le maximum de sécurité et pour cela, nous allons clôturer ce terrain de façon à éviter tout accès par la déviation. L'accès des enfants se faisant par le chemin rural de St Anne.

Le devis des travaux à effectuer est de 107.824 Francs. Il faut ajouter à ce devis 10.000 Francs de fournitures (Baskett, Hand-Ball, Tennis etc...). Il faut noter que la fourniture et la pose de la clôture atteint 45.000 Francs.

Monsieur CIRAVEGNA a effectué gratuitement le débroussaillage du terrain.

REFECTION DES CANAUX D'IRRIGATION

Nous vous avons annoncé notre intention de remettre en état certaines portions des canaux d'irrigation. Nous avons commencé par la traversée de la Place Publique en busant avec des tuyaux P.V.C., le canal de la Tanpline sur environ 100 Mètres.

Le coût des travaux a été de 81 081,48 Francs.

Nous avons l'intention de continuer à moyen terme par une opération similaire sur le Canal du Moulin de Bicaïl, entre le chemin d'accès à la déviation (Coussière) et les Bachelas.

UN CAVEAU MUNICIPAL

L'absence de caveau municipal nous a posé des problèmes, aussi nous avons décidé d'en faire construire un.

Ce caveau nous est revenu à : 20 339,90 Francs.

REPARATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Nous avons prévu les travaux pour 1984.

Nous risquons de ne pouvoir les effectuer qu'en 1985 ; leur financement n'étant pas totalement assuré actuellement.

Nous avons demandé un prêt de 50.000 Francs au Conseil Général.

LA DISTRIBUTION D'EAU MUNICIPALE

Le forage que nous avons fait exécuter au quartier du "Devens" chez Monsieur GIRAUD, nous donne entière satisfaction. Raccordé provisoirement au réseau d'eau, il nous a permis de passer la saison estivale sans trop de problèmes.

Nous avons obtenu une subvention de 40% pour 500.000 F de TRAVAUX, et fait étudier le projet par la Direction Départementale de l'Équipement.

L'adjudication a eu lieu le 17 Septembre et c'est l'Entreprise S.E.T.P. d'ORAISON (BONNAFOUX) qui a été adjudicataire pour un montant de 38.122,91 Francs, en ce qui concerne le lot canalisations et réservoir.

L'Entreprise DANGELO est adjudicataire de la station de pompage pour 71.990,20 Francs (SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT-DIX FRANCS 20 CENTIMES).

Les travaux devraient débiter rapidement.

Lorsqu'ils seront terminés, nous disposerons d'une réserve d'eau supplémentaire de 150 M3, ce qui devrait nous mettre à l'abri de toute surprise pour l'avenir.

Il nous faut noter que les sources actuelles (Châteaulevin et Vallon de la Fouent) ont un débit qui baisse de plus en plus.

LES ANALYSES D'EAU

Après l'alerte de 1982, nous avons exercé une surveillance accrue et toutes les analyses ont donné :

" EAU POTABLE "

ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ

Nous cherchions depuis pas mal de temps un emplacement sur lequel nous pourrions implanter toutes ces choses.. Monsieur VERDIER Pierre nous ayant fait connaître qu'il souhaitait vendre ses propriétés et que, en ce qui concernait sa remise et le terrain attenant situé à côté de l'ancien four à pain de Monsieur MAILLET, il nous donnait priorité sur un acheteur venant du Nord.

Nous nous sommes portés acquéreurs de cette propriété pour une somme de 45.000 FRANCS. Nous avons l'intention d'utiliser ce terrain au mieux et dans les meilleurs délais.

L'ELECTRIFICATION RURALE

Les travaux de renforcement de la ferme "Couguille", ont été réceptionnés le 27 Septembre 1983, et nous pensions à ce moment là, avoir terminé le réseau électrique.

Quelques mois après, nous avons reçu les premières doléances des habitants du quartier des "Bernards", qui se plaignaient d'une baisse de tension. Nous avons immédiatement fait inscrire un renforcement du réseau sur le programme 84.85. La visite du chantier pour projet a eu lieu le 27.12.1983, et sa conclusion a été d'implanter un transformateur sur poteaux. Les travaux débiteront dès que les formalités administratives seront terminées, ce qui demande un certain temps.

NOTRE ECOLE COMMUNALE

L'ouverture de l'Ecole d'ENTREVENNES, l'année dernière, a permis à Monsieur GARCIA, notre Instituteur, de prendre les enfants à partir de 4 Ans.

C'est une bonne chose.

Pour permettre à nos enfants d'être sur le même pied d'égalité que ceux des communes plus importantes, nous avons signé un contrat pour une somme de 5.000 Francs, avec un Professeur de Musique, ce qui leur permet d'apprendre la musique sans se déplacer.

Nous avons également pris en charge, le transport des élèves à l'occasion de la Classe de Neige, et en compte un ordinateur.

Nous essayerons d'en faire autant pour la saison 84.85

La mode étant aux classes de niveaux et aux regroupements scolaires, nous devons être vigilants pour l'avenir.

Nous nous battons pour améliorer le fonctionnement de notre Ecole, et donner aux enfants du village les meilleures conditions d'enseignement possibles.

Le terrain de jeux est déjà une amélioration.

Nous venons de déposer au Conseil Général une demande de subvention pour aménager la pièce qui se trouve au dessus de la salle de Classe actuelle. Si cette subvention, est accordée, nous aurons la possibilité d'accueillir facilement un regroupement scolaire.

Goudronnage du Chemin de Brigadel (dans le village)

Il en avait bien besoin.

Les services de l'Equipement ont effectué les travaux.

Nous n'avons pas encore reçu le décompte des prestations de main d'oeuvre, mais d'ores et déjà, il nous a fallu payer : 10.614,70 Francs à l'Entreprise S.E.T.P., et 19.983,75 Francs de fournitures (goudron) à l'Entreprise PICO.

VENTE DE TERRAIN

Nous avons vendu à Monsieur et Madame LUNGO Christian 500 m² de terrain à bâtir aux "Itardes" pour la somme de 25.000 Francs.

TRAVAUX EN FORET COMMUNALE

L'Office des Forêts qui gère nos bois communaux, nous a proposé des travaux de marquage pour 1.235,81 Francs, nous avons accepté.

REMISE EN ETAT DU CLOCHER ET DE L'HORLOGE

Dès notre réélection, nous avons demandé à une entreprise, un devis pour réparer la toiture du Clocher (remplacement des tôles par des tuiles). Malgré plusieurs rappels nous n'avons pu l'avoir à ce jour.

Aussi, nous sommes-nous adressé à uen autre Entreprise.

Cette situation nous oblige à différer l'achat d'une nouvelle horloge car, il ne serait pas sérieux de mettre une horloge neuve sous une toiture à refaire.

Nous avons reçu deux propositions, pour l'horloge, elles atteignent 50.000 Francs.



GITES RURAUX

La construction des deux derniers gîtes a été "laborieuse", et a particulièrement traîné.

Personne n'est à incriminer, mais ce n'est pas normal.

Ils sont maintenant terminés et seront loués à la semaine en 1985.

Nous avons demandé l'inscription de 4 nouveaux gîtes au programme. Nous n'avons pas de réponse à ce jour.

COMPTEURS D'EAU

Nous avons procédé à l'échange des compteurs défectueux. Les travaux, sans la fourniture des compteurs, nous ont coûté : 3.500 Francs.

Un nouveau contrat d'eau sera proposé lorsque les travaux d'adduction seront terminés.

A PARTIR DU 1er JANVIER LES PERMIS DE CONSTRUIRE ET LES CERTIFICATS D'URBANISME SERONT DE NOUVEAU DELIVRES



EXTRAITS du REGISTRE des ARRETES

(Arrêté n° 3-1977)

Interdiction de tout dépôts privés sur le domaine public de la Commune.

Le Maire du CASTELLET :

- Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-2 et 131-5.

- Considérant d'une part que de plus en plus le dépôt de matériaux sur le domaine public devient un danger pour la population et une gêne pour la circulation et le stationnement.

- Considérant d'autre part que le Village doit toujours être plus propre et plus accueillant.

Arrête :

ARTICLE I - Tous les dépôts privés de quelque nature que ce soient sont interdits sur tout le domaine public de la Commune.

ARTICLE II - Des permis de dépôts temporaires pourront être accordés aux personnes qui en feront la demande écrite au Secrétariat de la Mairie à condition que ces dépôts n'apportent aucune entrave à la circulation. Ces autorisations pourront être payantes suivant un barème qui sera décidé par le Conseil Municipal.

ARTICLE III - Les Services compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et deviendra applicable au 1er Novembre 1977.

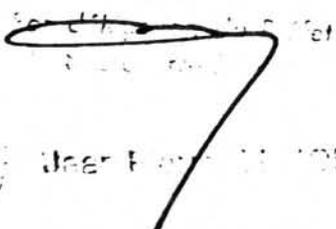
Fait à LE CASTELLET, le 8 OCTOBRE 1977

Le Maire :


R. BARRAS



Le Maire
Bureau de la Mairie
Mairie de Castellet
Villeneuve-la-Rivière, le 10 OCT. 1977
Le Maire


Jean-François MOINE

Jean-François MOINE

DIVERS MODES D'UTILISATIONS DU SOL

(application du décret n° 62-461 du 13.4.1962 - J.O. du 17.4.1962 -
et arrêté ministériel du 25.4.1963 - J.O. du 16.5.1963) -

Sont soumis aux dispositions des textes précités :

I - Toutes installations établies pour plus de trois mois susceptibles de servir d'abri pour l'habitation ou pour tout autre usage et constituées :

- Soit par d'anciens véhicules désaffectés ;
- Soit par des roulottes ou véhicules dits "caravanes", à moins qu'ils ne soient simplement mis en garage pendant la période de non utilisation ;
- Soit par des abris en quelque matériau que ce soit, dès lors qu'ils occupent une superficie de 2 mètres carrés au moins et que leur hauteur atteint 1,50 mètre.

II - Les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets tels que pneus usés, vieux chiffons, ordures, de véhicules désaffectés, dès lors que la superficie occupée sur une même parcelle atteint 5 mètres carrés et qu'ils sont visibles de l'extérieur de la propriété.

III - Les parcs d'attractions permanents, de jeux et de sports, les stands et champs de tir, les pistes de karting.

IV - Les aires de stationnement ouvertes au public, payantes ou gratuites, susceptibles de contenir au moins 10 véhicules.

Dossier à déposer à la Mairie en trois exemplaires.

I= - Demande d'autorisation d'affecter un terrain aux installations visées ci-dessus par le propriétaire du terrain ou la personne en ayant la jouissance.

Elle énonce :

Le nom du pétitionnaire et le cas échéant celui du propriétaire, l'emplacement du terrain et sa superficie.

La nature et les dimensions de l'installation ainsi que l'utilisation qui en est prévue ;

La durée de l'affectation envisagée.

2= - Plan sommaire des lieux, comportant l'implantation de l'installation projetée et l'indication des bâtiments de toutes natures existants tant sur le terrain que sur les propriétés voisines.

3= - Croquis ou photographie de l'installation destinée à servir d'abri.

Un plan détaillé et coté s'il s'agit de l'installation de jeux ou de sports ou de l'aménagement d'aires de stationnement.

"La liberté des uns commence où celle des autres se termine".
Notre petite communauté, comme toute communauté se doit un minimum de discipline pour éviter heurts et accrochages entre nous.

Responsable, de part mes fonctions, de la police municipale j'ai toujours répugné et je répugnerais toujours à sévir, persuadé que je suis que un peu de compréhension de tous est une bien meilleure chose que l'application stricte de règles, de lois ou d'arrêtés municipaux. Mais que l'on ne s'y trompe pas, être tolérant ne veut pas dire être faible.

Il semble qu'actuellement un problème de divagation de chiens se pose. Il semble que de plus en plus certains propriétaires ont tendance à libérer leurs "toutous" dans les rues.

Qu'il me soit simplement permis pour l'instant de rappeler ci-dessous l'arrêté Municipal du 19 Avril 1958 approuvé par Monsieur le Préfet le 14 Avril, arrêté toujours en vigueur et que je suis prêt à faire appliquer si le besoin s'en fait sentir.

- ARRETE du 19 AVRIL 1958 -

Le Maire de la Commune du CASTELLET,
Vu la circulaire du 19 Février 1958 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture,

Vu les dispositions de l'article 213 du Code Pénal,

Vu l'arrêté du 1er Juillet 1948 de Monsieur le Préfet.

A R R E T E

Article 1er : La divagation des chiens est rigoureusement interdite dans l'agglomération ainsi que sur le territoire de toute la Commune du CASTELLET.

Article 2 : Des sanctions seront prises contre les propriétaires des chiens errants sans muselière. Ces animaux seront placés en fourrière et pourront être abattus s'ils ne sont pas réclamés dans les 48 heures par leur propriétaire.

Article III : Les agents de la force publique, le Garde Champêtre, les membres du Conseil Municipal, sont accrédités pour faire appliquer le présent règlement.

Article IV : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet.



CA ME GENERAIT
D'ALLER EN FOURRIERE

(ARRETE N° 1 - 1984)

LIMITATION DE VITESSE SUR LA VOIE COMMUNALE N° 2 DANS LA TRAVERSEE
DU VILLAGE-

Le Maire de la Commune du Castellet

- VU le Code des Communes et notamment l'article L 131 - 2,
- CONSIDERANT que la vitesse normale, souvent dépassée, autorisée pour les véhicules par le Code de la Route dans une agglomération est de plus en plus dangereuse sur la Voie Communale N° 2, dans la traversée du village, à cause des nombreuses sorties de petites rues et de l'Ecole Communale,

ARRETE

ARTICLE 1 A partir de ce jour, la vitesse est limitée à 45 Km/heure sur la voie communale N° 2 dans toute la traversée du village.

ARTICLE 2 Les services compétents sont chargés de l'exécution du présent Arrêté qui est transmis à Monsieur le Préfet, Commissaire de la République.

Fait à le Castellet, le 27 Août 1984

Le Maire
R. BARRAS





UN INVENTAIRE COMMUNAL le 26 Août 1848

Le 26 Août 1848 M. BAILLE, Adjoint faisant fonction de Maire signait un Inventaire Communal sur lequel nous avons relevé en dehors des délibérations, cadastres, papiers concernant les enfants trouvés, etc..., l'Inventaire du Mobilier Communal. Nous vous le livrons :

- . Un Drapeau tricolore en soie avec son fourreau fait par une souscription des habitants du CASTELLET
- . 9 Chaises peintes en rouge et un fauteuil, trois chaises communes
- . Un Balai en maïs
- . Un Poêle en fonte avec ses tuyaux,
- . Une table en bois de cerisier avec son tiroir,
- . Une table en bois blanc avec son tapis vert,
- . 8 Poids en cuivre (de 1 décagramme à 2 Kilogs)
- . 5 Mesures en bois pour les liquides (de 50 Centilitres à 25 Litres)
- . 6 Mesures pour les matières sèches (Blé)
- . 1 Boîte de Scrutin pour les Elections
- . Sceau de la Mairie avec sa boîte,
- . 1 Romaine marron en cuivre tirant 200 Kilogs
- . 1 Chaîne en fil de fer,
- . 11 Ventouses,
- . 1 Caisse contenant 24 Fusils avec leurs baïonnettes,
- . 16 Tire-balles, 23 Baguettes. Les fusils sont de gros calibre.
- . 1 Rideau en calicot pour la fenêtre, avec sa tringle,
- . Deux Bibliothèques en bois blanc dont l'une composée de 20 Cases avec tiroir et serrure, et de 2 étagères, l'autre de 6 Cases et 5 étagères,
- . 2 Echarpes tricolores avec franges en argent.

LA PREMIERE SUBVENTION POUR LA FETE PATRONALE

Elle fut décidée par le Conseil Municipal, le 19 Février 1893, au cours de sa Session Ordinaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Fête Patronale attire toutes les années au CASTELLET, un assez grand nombre d'étrangers.

Le nombre serait encore plus grand si le Conseil s'imposait un léger sacrifice qui serait employé en réjouissances publiques.

Le Conseil approuvant la manière de voir de Monsieur le Maire, vote la somme de 50 Francs, pour la Fête Patronale de L'Ascension. Cette somme sera employée à rémunérer en partie les musiciens du Bal, à faire l'acquisition de fusées, feux d'artifices, illuminations au gré de Monsieur le Maire.

Actuellement la subvention allouée au Comité des Fêtes est de 2.000 Francs.

DEJA LES FINANCES

C'était en 1893, et la construction d'une route reliant la vallée de L'ASSE à celle du RANCURE, était envisagée; le Conseil Municipal du CASTELLET, refusa de participer à la dépense par délibération N° 43 que nous reproduisons :

L' An Mil Huit Cent Quatre Vingt-Treize, et le Dix-Neuf du mois de Février le Conseil Municipal de la Commune du CASTELLET s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de M. SIGNORET, Maire.

Etaient présents : MM. TOURNIAIRE, BEAUDUN, MARIN, BEC, BARTHELEMY et SIGNORET.

Absents : MM. RENOUX, ARNOUX, BREMOND, FERAUD.

M. BEC a été élu Secrétaire.

M. le Maire dépose sur le bureau du Conseil une lettre de M. Le Préfet, en date du 9 Janvier 1893 et relative à l'ouverture d'une voie d'intérêt commun reliant la vallée de L'ASSE à la vallée du RANCURE. Le Conseil Général en raison de l'importance de la dépense a décidé qu'il y avait lieu d'appeler celles-ci à contribuer à la dépense de mise en état pour un quart des prévisions.

La part afférente à la Commune du CASTELLET, serait de :
3 885 Francs.

Le Conseil Municipal du CASTELLET reconnaît l'intérêt qu'il y aurait à ouvrir cette importante voie de communication, mais après avoir examiné la situation financière de la Commune qui est très précaire, il regrette de ne pouvoir souscrire à la dépense.

Le Conseil Municipal avait lui aussi, des problèmes scolaires à résoudre. Ils étaient un peu différents que ceux que nous rencontrons aujourd'hui. Jugez vous-même :

" L'An Mil Huit Cent Cinquante et Un et le Vingt-trois Février, Le Conseil Municipal de la Commune du CASTELLET, étant réuni pour la première réunion ordinaire, ont été présents :

MM d'Antoine DE TAILLAS Maire, DURAND Adjoint, BARTHELEMY Victor BERTHIER Augustin, GERVAIS Antoine, MOISSON Marius, BARRAS Pascal, BICAIS Pascal, TOURNAIRE Joseph, Conseillers Municipaux.

La séance ouverte, M. Le Maire après avoir donné connaissance des dispositions de la loi du 15 Mars 1850 et du Décret du 7 Octobre suivant, relatives aux dépenses de l'Enseignement Primaire Public, invite le Conseil Municipal à délibérer sur les dépenses et sur les moyens d'y parvenir en 1852.

Le Conseil Municipal après avoir mûrement réfléchi prend les décisions suivantes :

1°) Attendu que le peu d'aisance qu'il y a dans la population du CASTELLET, est la principale cause pour laquelle la plupart des pères de famille trouvent le taux de la rétribution scolaire à 1,50 Franc, trop élevée n'envoient pas leurs enfants à l'Ecole. Le Conseil Municipal propose de la réduire à 1 Franc pour l'année 1852, espérant que par ce moyen l'Ecole sera plus fréquentée et que le produit de la rétribution scolaire sera le même s'il n'est pas plus élevé.

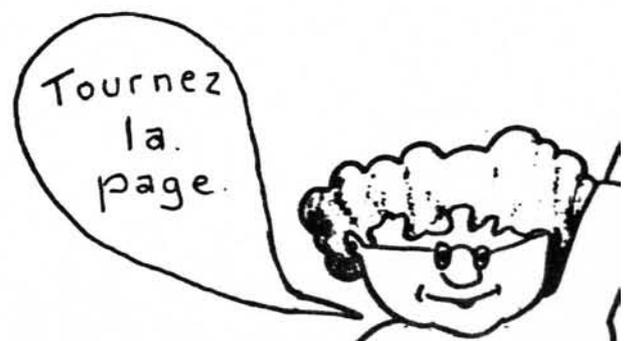
2°) Il arrête le traitement de l'Instituteur de la Commune à la somme de : 200 Francs...

Considérant ensuite que conformément à l'article 38 de la loi du 15 Mars 1851, il y a lieu d'allouer audit Instituteur, un supplément de traitement afin d'élever son revenu au minimum de 600 Francs, s'étant fait présenter à cet effet, le Rôle de la rétribution scolaire de 1850, lequel s'élève à la somme de 117 Francs ...
Lequel produit pris pour base de la rétribution scolaire de 1851 et ajouté au montant du traitement fixe arrêté ci-dessus, donne la somme de 317 Francs.

Le Conseil Municipal alloue en conséquence un supplément de 283 Francs, nécessaire pour faire le minimum obligatoire de 600 Francs.

Il ajoute à ce total les frais de location de la Maison d'Ecole qu'il augmente de 10 Francs, et qui, par conséquent, au lieu de 55 Francs, seraient portés à 65 Francs, afin, qu'indépendamment de la Salle d'Ecole,

./...



d'une Cuisine et d'une Chambre pour lui et sa femme, l'Instituteur ait encore une chambre pour y faire coucher ses enfants.

Ce qui donne une dépense de 665 Francs.

Et avisant au moyen d'y parvenir, le Conseil y affecte les seules ressources qu'ait à cet effet, la Commune dont le détail suit :

1°) Trois Centimes additionnels spéciaux autorisés par la loi	97,14F
2°) Produits présumés de la rétribution scolaire	<u>117,00F</u>
Ce qui donne en Recette	214,14F
... Soit un Déficit de	430,86F

Dont il faut demander le montant en subvention à L'Etat ou au Département en y ajoutant :

1°) Les frais de Perception de la Rétribution Scolaire (3%)	3,51F
2°) Les frais concernant la Subvention demandée (3%)	9,01F
3°) Les frais de paiement de la dépense (2%)	13,30F

Le Conseil demande finalement en vertu de l'Article 40 de la loi du 15 Mars 1850 pour l'appoint qui pourrait être de 476,68 Francs, une allocation de pareille somme sur les fonds du département et de l'Etat.

Nous n'avons pas retrouvé si cette allocation avait été accordée.

PROBLEMES SCOLAIRES
TRANSFERT DES CHARGES
OU
M Y S O G I N I E ?

Nous vous donnons ci-dessous une délibération du Conseil Municipal qui nous paraît particulièrement d'actualité.

L'An Mil Huit Cent Quatre Vingt-Quatorze, et le Quatorze du Mois de Janvier, Le Conseil Municipal du CASTELLET s'est réuni à la Mairie en Session Extraordinaire sous la présidence de M. SIGNORET Léon, Maire.

Etaient présents : MM. RENAUD, BARTHELEMY, BEAUDUN, BEC, TOURNIAIRE, MARIN SIGNORET.

Absents : MM. ARNOUX, FERAUD, BREMOND.

M. BEC a rempli les fonctions de Secrétaire.

M. Le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre de M. Le Préfet en date du 29 Décembre dernier et relative à la loi du 25 Juillet 1893 sur le traitement du Personnel de l'Enseignement Primaire.

L'Article 46 de cette loi stipule qu'à partir du 1er Janvier 1894 il sera alloué aux Maîtresses de Couture dans les Ecoles Mixtes dirigées par des Instituteurs une indemnité qui sera payée sur les fonds de la Commune au lieu del'être, comme par la passé sur les fonds de l'Etat.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'une lettre de M. FABRY, Instituteur au CASTELLET, approuvée dans son entier par Madame FABRY, sa femme, Maîtresse de Couture de l'Ecole Mixte, dans laquelle lettre il est dit.

Le Conseil étant appelé à statuer sur la question de savoir si la Commune désire que la Direction de son Ecole reste confiée à un Instituteur ou si elle sollicite l'envoi d'une Institutrice. Au cas où le Conseil maintiendrait à la tête de l'Ecole un Instituteur, la Maîtresse de Couture actuelle continuerait à donner ses leçons aux jeunes filles à titre absolument gratuit. La Commune n'aurait de ce chef, aucune dépense nouvelle à s'imposer.

M Le Maire expose ensuite qu'il est avantageux pour la Commune de conserver un Instituteur qui est plus à même de rendre des services, soit à la Municipalité à titre de Secrétaire de La Mairie, soit à la population agricole du CASTELLET, en lui donnant des renseignements dont elle a besoin bien souvent sur le plan Cadastral ou sur des réclamations de diverses natures.

M. Le Maire termine enfin son exposé en engageant le Conseil à accepter l'offre généreuse faite par la Maîtresse de Couture car la Commune n'ayant aucune ressource pour couvrir la dépense nouvelle, serait obligée de voter 3 Centimes additionnels environ, au principal des quatre contributions directes et le moment n'est pas venu pour demander de nouveaux sacrifices aux contribuables au milieu de la crise grave que traverse l'agriculture à cause de la mévente des denrées.

Le Conseil Municipal du CASTELLET

O u ĩ la lecture des lettres précitées.

l'Exposé de M Le Maire entendu :

D E L I B E R E

- 1°) de Maintenir à la tête de l'Ecole de la Commune un Instituteur
- 2°) d'accepter l'offre généreuse de Mme FABRY Maîtresse de Couture, à l'effet de donner des leçons comme par le passé aux jeunes filles du CASTELLET, sans imposer aucune dépense à la Commune, c'est-à-dire gratuitement.

DEJA DES SUPPRESSIONS D'ECOLE

C'était en 1896 et le Préfet de l'Epoque avait décidé la suppression de l'Ecole de "La Julienne" (école dans la vallée de l'Asse).

Voici ce qu'en pensait le Conseil Municipal de l'époque réuni le 22 Novembre 189

" Le Conseil

Considérant

- que cette école rend de grands services aux enfants des campagnes du CASTELLET et des Communes avoisinantes trop éloignées des autres écoles pour les fréquente

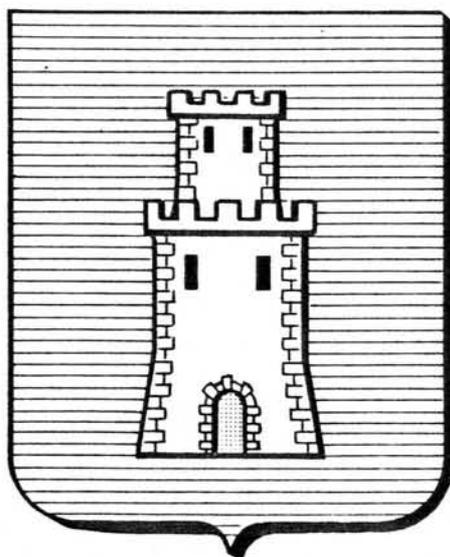
- que si, pour le moment, un nombre relativement restreint d'enfants fréquente cette école, ce nombre peut augmenter d'un jour à l'autre par suite d'un changement de fermier, changements fréquents d'ailleurs car toutes ces campagnes sont exploitées par des fermiers ou des métayers,

- que la suppression de cette école condamnerait à l'ignorance un certain nombre d'enfants et s'écarterait par là du but poursuivi par la République de faire participer chaque citoyen aux bienfaits de l'instruction,

Emet le vœu

que l'école de "La Julienne" soit maintenue .

... et l'école fut fermée !



Peut-être un jour, en fouillant dans les archives, nous sera-t-il possible de vous relater des épisodes intéressants.

Pour l'instant, nous allons essayer par le biais des délibérations de l'Assemblée de l'époque, de vous faire connaître comment les responsables de la collectivité réagissaient.

- Séance du 9 Août 1789 -

L'An Mil Sept Cent Quatre Vingt Neuf et le Neuf Août, le Conseil Municipal de cette conté a été convoqué et assemblé à la manière accoutumée par la voix du valet de ville à la réquisition du Sieur Jean DURAND, Maire et Consul et de Pierre MAILLET Consul moderne de cette conté, sous l'autorisation de M. André BOUFFIER autorisant le dit Conseil auquel Conseil ont encore été présents Sieur Jean-Louis Elzéard Guillaume Consul, Sieur François GUILLEAUME, Sieur Pierre ITARD, Sieur Balthazard MOISSON, Esprit BAILLE, Gaspard GERVAIS, Antoine BAILLE, Jean-Baptiste CHAIX, Mathieu BREMOND, Joseph BEC absent quoique convoqué, tous conseillers de cette Conté, Lieutenant (?) de juge, le dit Mathieu BREMOND étant arrivé avant le Conseil fini.

Les sieurs Consuls ont représenté au présent Conseil qu'ils viennent d'avoir l'honneur de recevoir une lettre de Messieurs les Commissaires des Communes de Provence datée du 31 Juillet pour laquelle ils leur marquent qu'il serait à propos d'imposer 14 livres pour feu pour faire face aux frais de la députation des Communes de Provence à l'Assemblée Nationale requérant le Conseil à délibérer. Représenté encore qu'ils ont passé l'acte de bail de la Trésorerie de cette Conté à Sieur Pierre LAURENT négociant de ce lieu, le second du courant aux gages de 100 livres requérant le Conseil de l'approuver après en avoir fait lecture.

Sur la première proposition, le Conseil a unanimement délibéré de payer les 14 livres pour feu pour subvenir aux frais de la députation nationale.

Sur la deuxième proposition, le Conseil... approuve

- Séance du 20 Août 1789 -

.../...

Les dits sieurs Consuls représentent qu'ils ont reçu une lettre des Commissaires des Communes en date du 5 courant par laquelle ils nous marquaient qu'ils avaient sollicité de M. le Commandant un dépôt d'armes et de munitions pour en fournir aux Contés qui leur en demanderaient. Ce dépôt n'a pas eu lieu,

.../...

.../...

M. le Commandant dit qu'il n'a pas le droit d'armer les Citoyens hors du cas d'une attaque d'ennemis étrangers. Il est donc de toute nécessité de s'en procurer par toute autre voie, de la poudre, des balles. Nous avons déjà fait publier plusieurs fois que ceux qui auraient des fusils les apportassent à la maison de Ville. Nous n'en avons reçu qu'un fort petit nombre dans lesquels il n'y en pas un qui soit en état. Ceux qui auraient pu servir, les propriétaires les ont retirés sans aucune permission de notre part.

Par conséquent, nous savons qu'il y en a encore dans le village ainsi qu'aux Campagnes, le plus grand nombre des fusils qui n'ont pas été déposés à l'Hôtel de Ville.

Il est donc absolument nécessaire d'établir une amende telle que le Conseil trouve bon d'imposer à ceux qui se trouvent en contravention. Et à l'égard des fusils qui ont besoin d'être réparés, la Conté doit en faire les avances. Il sera fait en même temps un règlement pour la troupe bourgeoise conformément à la minute qui nous a été remise lequel sera transcrit ensuite de la présente délibération.

Représentant encore que diverses personnes de celles qui ont été choisies par la Garde Bourgeoise établie à l'effet de la patrouille pendant la nuit et maintenir la tranquillité et la sûreté publique se sont plaint de ce que ce Conté à l'exemple de toutes les autres Contés voisines, n'a pas acheté de cocardes pour la distribution aux habitants et particulièrement à ceux qui composent la Garde Bourgeoise. Les dits sieurs Consuls croient encore convenable que le Conté fasse cette dépense que les circonstances fâcheuses en quelques façons pour ne pas exciter d'avantage les murmures et les plaintes d'une partie des citoyens requérant le Conseil d'en délibérer.

Sur la première proposition, le Conseil unanime délibère de s'adresser au sieur VALERIEN négociant du lieu d'ORAISON pour voir s'il nous voudrait fournir cinquante livres de poudre à tirer et dans le cas de refus, se joindrait à la Conté de PUIMICHEL pour se procurer la susdite quantité de poudre, et la quantité de balles nécessaires relativement à la quantité de poudre qu'il sera en même temps publié de nouveau par le Valet de Ville que tous ce qui auront des fusils seront tenus de les apporter à l'Hôtel de Ville jusqu'à Dimanche sous peine d'une amende de 12 livres contre ceux qui se refuseront de les déposer à l'Hôtel de Ville sur laquelle amende il sera statué par les Officiers de Police pour être ensuite fait chargement au Trésorier pour exiger la susdite amende étant en faveur de la Conté.

Sur la seconde proposition à la pluralité des suffrages, le Conseil a délibéré et donné pouvoir aux Sieurs Consuls de donner la quantité de rubans nécessaire aux personnes qui composent la Garde Bourgeoise qui doit se faire pour faire la patrouille, monter la garde. Le tout relativement aux lettres adressées aux Contés pour Messieurs les Commissaires des Communes de Provence pour raison de laquelle dépense, il sera pris d'argent dans la bourse commune.

Le dit François GUILLEAUME a dit que la Conté faisant la dépense des cocardes, elle doit être uniforme, c'est-à-dire qu'elles soient toutes de la même grandeur et dans la même forme et de distribuer des rubans à tout particulier inscrit dans le rôle de la Garde Bourgeoise qui sera établie en ce lieu entendu que ce n'est pas se conformer aux ordres qui ont été donnés à la Conté par les

Commissaires des Communes de quoi il proteste de l'irrégularité et de la confusion avec laquelle la distribution en doit être faite.

.../...

.../...
Au surplus, le sieur Guillaume réclame le paiement de 15 cocardes qu'il a déjà distribuées par ordre des sieurs Consuls et du port des lettres qu'il lui a occasionné pour se procurer des rubans pour les fournitures des autres.

Plus rien n'a été proposéont signés ceux qui ont su.

Nous publierons la prochaine fois, le règlement de la Garde Bourgeoise du CASTELLET.

LE CASTELLET AVAIT AUSSI SA FOIRE !

La presse fait grand état des foires annuelles de certaines communes.

Le CASTELLET avait aussi la sienne. Elle se tenait le 29 Août de chaque année et en 1897, le Conseil Municipal désirant la voir prospérer et considérant que le système des primes était efficace pour attirer les vendeurs et les acheteurs, avait voté :

10 Francs	pour	le	plus	beau	troupeau	de	20	moutons,
10 Francs	"	"	"	"	"	"	de	20 brebis,
10 Francs	"	"	"	"	"	"	de	20 agneaux.

POUR PREVENIR LES INONDATIONS

Si actuellement nous recherchons de l'eau et nous plaignons souvent de la sécheresse, il semble que ce ne fut pas le cas dans le passé et les inondations causées par le Torrent du Rancure et le vallon de la Cousière (route de Brigadel ont causé de gros soucis aux habitants. Les anciens se souviennent de tout cela et du préposé aux planches qui était chargé de "canaliser" l'eau de la Cousière, alors endiguée par des murs, en fermant les portes ouvertes dans ces murs et en posant des planches au travers de la rue au lieu dit "Le Four"

A cet effet, le 12 Juillet 1789 :

" Dans la maison commune du Castellet et Le Conseil Général pour l'imposit de la Conté de ce même lieu convoqué par la voix et organe du Valet de Ville à la réquisition des sieurs Jean Durand et Pierre Maillet Moine et Consul moderne en présence de Mtre André BOUFFIER Lieut. (?) de Juge charge "Le nommé Joseph LAURENT tisseur à toile de ce lieu du soin des planches pour traverser Rancure et de mettre les portes aux user (?) de la Cousière soit de nuit soit de jour pour empêcher que les eaux occasionnées par les orages ne s'introduisent dans le village.

Le tout moyennant la somme de ONZE livres pour une année ...

- N O T R E E T A T - C I V I L -

Depuis notre dernier numéro, nous avons eu 2 Naissances,
3 Mariages, 1 Décès.

NAISSANCES : MARTINEZ Raphaël Pascal David est né le 15 Août 1983

LUNGO Benjamin Laurent, le 22 Septembre 1984

Bienvenue aux deux plus jeunes habitants de la Com
mune, et félicitations à leurs parents.

MARIAGES : Frédéric Emile Victor BOUTIN et Pascale Marie PELLEAUT
Le 6 Août 1983

Jean-Luc Gil ROUBAUD et Nadine Pierrette Lucienne CI-
RAVEGNA le 3 Septembre 1983

Alain Emile CELERIER et Patricia CHUYEN le 21 Juillet
1984

Se sont unis dans notre Commune.
Des unions bien sympathiques. Nous les avons félicité
au nom de vous tous lors de la cérémonie.

D E C E S GAMBU Marc était décédé le 18 Mars 1984.

Nos bien sincères condoléances aux personnes touchées
par ce deuil.

Le froid a pris encore plus brusquement et plus intensément qu'en Décembre 1946, puisque la chute du thermomètre a été de 20 à 25° entre le 30 Janvier et les 1er, 2 ou 3 Février. Le déficit de la température moyenne de Février 1956 (par rapport à la normale 1921.1950) a été de :

4° à 5° sur la Côte d'Azur et le littoral de la Corse, à la pointe du Cotentin et dans certaines îles bretonnes (Ouessant : -4°4, Nice -4°9).

6 à 8° en Provence et sur le restant du littoral Méditerranéen, sur les côtes de la Manche et de l'Atlantique, en Bretagne et en Normandie.

8 à 9° dans de nombreuses régions sublittorales, et dans région parisienne.

9 10° dans les Alpes du Nord, le Sud et l'Ouest du Massif Central, le Centre et le Nord.

10 à 12° dans le Nord-Est, l'Est et la plus grande part du Massif Central (-11° à Nancy, -11°5 à Strasbourg, et -11° à Mulhouse).

DERNIERE HEURE

Vous venez de terminer la lecture de notre "BADAOU".

Sa composition, sa mise en page, son tirage et sa diffusion demandent un délai non négligeable. De ce fait, certaines informations locales peuvent paraître dépassées, d'autres peuvent manquer. Nous nous en excusons mais nous n'avons pas les moyens de faire autrement.

Nous pensons que vous ne nous en voudrez pas de ne faire état qu'en fin de numéro, d'une manifestation très réussie :

LA FETE SCOLAIRE INTERCOMMUNALE

Elle se déroulait, cette année, chez nos voisins et Amis d'ENTREVENNES et regroupait les élèves des 3 Ecoles du VAL DE RANCURE.

Un nombreux public s'était déplacé pour encourager les enfants et témoigner sa sympathie aux enseignants.

Malgré les faibles moyens à leur disposition, élèves et maîtres nous ont présenté des chansons et une série de gags qui ont enchanté les spectateurs: la présence, en exclusivité, des "COCO GIRLS" a été très appréciée.

UN GROS BRAVO ! à toutes et à tous et à l'année prochaine à PUIMICHEL.

Au Revoir
A
la prochaine
Fois...

